



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRI

LE PREFET,

Orléans, le 09 JAN. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de centrale photovoltaïque sur les communes d'Ambillou et de
Sonzay (37)
Dossier de demande de permis de construire

I - Contexte et présentation du projet

Le projet est composé de deux parcs photovoltaïques. La SAS des Landes de la Motte projette de construire un premier parc sur une emprise clôturée de 18,35 hectares, au sud de la commune de Sonzay. La SAS du Soleil projette d'en construire un second sur une emprise clôturée de 25,84 hectares, au nord de la commune d'Ambillou. La production annuelle estimée de chaque parc est respectivement de 8,2 MWc et 11,7 MWc.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande de permis de construire, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il contient.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- Milieux naturels, faune et flore ;
- Consommation d'espace.

III - Qualité de l'étude d'impact

1. Description du projet

D'une manière générale, l'étude d'impact présente le projet avec un niveau de détail satisfaisant et des illustrations pertinentes, notamment en ce qui concerne les caractéristiques des différentes installations composant la centrale et le planning des travaux. Toutefois, certains éléments auraient mérité d'être précisés :

- D'abord, la description du projet n'aborde que très partiellement le raccordement de la centrale avec le réseau public de transport d'électricité. En effet, bien qu'il soit fait

mention de la localisation des postes de raccordement (sur les communes de Semblançay et Couesmes, respectivement à 12,4 km et 15 km de la centrale) ainsi que d'un tracé hypothétique, bien peu d'éléments concernent la réalisation du raccordement.

- En outre, l'installation est représentée par un plan de masse (pages 139 et 140, ainsi qu'aux pages 25 et 26 dans le résumé non technique) qui aurait gagné en lisibilité s'il comportait une légende et une échelle. Enfin, une carte à plus grande échelle permettant de localiser le projet par rapport aux deux communes aurait été bienvenue pour une meilleure appréhension du projet.

2. Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. Un tableau de synthèse des enjeux à la fin de cette partie aurait permis d'apprécier plus aisément les enjeux environnementaux forts du site.

Milieux naturels, faune et flore

La description de l'état initial relatif aux milieux naturels, à la faune et à la flore est précise, illustrée et argumentée. Elle montre ainsi la proximité du site avec la zone de protection spéciale «Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine», localisée au sud du parc photovoltaïque sur la commune d'Ambillou. Le Busard Saint-martin, bénéficiant d'une protection européenne, a d'ailleurs été observé à moins de 200 m du projet parc photovoltaïque situé sur la commune de Sonzay.

De plus, les campagnes d'investigation ont permis de recenser plusieurs espèces d'amphibiens protégées au niveau national (telles la Rainette verte, le Triton palmé, etc.) sur les deux sites. En effet, plusieurs mares sont présentes et se trouvent être propices à la reproduction de ces espèces.

Consommation d'espace

L'étude d'impact présente une synthèse de l'expertise agricole et foncière des deux sites d'implantation (annexe 1, page 212). Elle montre que les terrains ne font plus l'objet d'une exploitation agricole depuis 2006. En effet, les différentes cultures envisagées auparavant n'ont pas été concluantes (en particulier, les cultures d'hiver ont échoué à cause des alternances de forte humidité hivernale et de stress hydrique au printemps) et celle du maïs, la seule permettant d'arriver à une production, a été arrêtée pour des raisons économiques.

3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

L'étude d'impact identifie de manière exhaustive les impacts potentiels du projet sur l'environnement en phase chantier dans un premier temps, puis en phase d'exploitation. Cependant, les impacts potentiels ne sont pas caractérisés (faible, moyen, fort, ...) alors que les impacts résiduels le sont, ce qui pénalise l'appréciation de l'effet des mesures mises en œuvre. Enfin, les travaux liés au raccordement de la centrale au réseau public ne sont pas pris en compte dans l'analyse.

Milieux naturels, faune et flore

Outre les éléments mentionnés ci-avant, l'étude d'impact identifie correctement les incidences que le projet est susceptible d'avoir sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Les mesures présentées sont pertinentes au regard des incidences relevées : mise en place d'un grillage permettant le passage de la petite faune, limitation des périodes de travaux pour éviter les périodes de reproduction des espèces, etc. Elles sont décrites avec un niveau de détail satisfaisant, contrairement aux méthodes de suivi associées qui sont peu précises.

En particulier, l'étude d'impact traite de manière satisfaisante un impact majeur qu'est la destruction de trois mares, habitats propices à certaines espèces d'amphibiens protégés au niveau national. La création de trois nouvelles mares est prévue au sud du site localisé sur la commune d'Ambillou, à titre compensatoire. Leurs caractéristiques techniques sont détaillées et elles sont localisées sur le plan masse (page 164). Une mesure de suivi portera d'ailleurs précisément sur leur fonctionnalité.

Toutefois, l'étude d'impact conclut un peu rapidement quant à l'absence d'incidence sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la zone de protection spéciale « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine ». En effet, l'inventaire fait état de la présence du busard Saint-Martin à proximité du site pour lequel les friches, sur les sites et alentour, constituent des habitats favorables à son alimentation voire sa reproduction. Les seuls arguments de report sur les friches hors périmètre du projet, et de présence de la végétation au niveau des parcs photovoltaïques n'apparaissent pas comme suffisamment conclusifs.

Consommation d'espaces

L'étude d'impact relève à juste titre l'incidence positive liée à l'implantation de parcs photovoltaïques sur des terres qui ne sont pas propices à l'exploitation agricole, au regard de l'enjeu de consommation d'espaces. Le site apparaît particulièrement pertinent au regard du potentiel agricole présent sur la commune de Sonzay notamment.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Les réflexions qui ont conduit le porteur de projet à adopter ce scénario pour l'implantation des deux parcs photovoltaïques est justifié notamment sur la base de critères environnementaux. Les évolutions de périmètre ont effectivement permis de réduire l'impact sur des espèces protégées et une meilleure prise en compte du risque incendie. En outre, l'implantation des modules a été étudiée de manière à mieux prendre en compte les mares présentes sur le site. L'expertise agricole du Bois de la Motte illustre par ailleurs la pertinence du choix du site vu son faible potentiel à cet égard.

L'analyse paysagère conduit à une bonne insertion du projet dans l'environnement depuis le chemin de grande randonnée se trouvant au sud du site localisé sur la commune d'Ambillou. Cependant, elle aurait mérité d'analyser plus finement les points de vue depuis la RD 6, pour lesquels la couleur des postes de livraison – non précisée – est un élément important.

Globalement, l'absence de caractérisation des incidences potentielles relevées ne permet cependant pas d'apprécier la prise en compte globale de l'environnement par le projet. En effet, d'une part il est difficile d'identifier les impacts importants devant faire l'objet d'une attention particulière, d'autre part l'amélioration liée à la mise en place des différentes mesures reste difficilement appréciable, même si les incidences résiduelles négatives sont caractérisées comme faibles.

V - Résumé non technique

Le résumé non technique rend correctement compte des grandes lignes de l'étude d'impact. La partie consacrée à l'état initial aurait gagné à être plus synthétique (par exemple grâce à un système de renvoi aux pages de l'étude pour une analyse plus approfondie) et une présentation sous une forme autre que celle d'un tableau en aurait facilité la lecture.

VI - Conclusion

Le projet de centrale photovoltaïque sur les communes de Sonzay et d'Ambillou a fait l'objet d'une étude d'impact d'une qualité inégale selon les différentes parties. Si l'état initial est clair et très bien mené, l'analyse des incidences est plus difficilement compréhensible. L'autorité environnementale estime toutefois que les sensibilités du site ont été prises en compte à travers la définition des périmètres du projet et les mesures proposées au regard des impacts identifiés.

Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret

Pierre-Etienne BISCH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+++	<i>Confer le corps de l'avis.</i>
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	<i>Confer le corps de l'avis.</i>
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	+	L'étude d'impact relève que le site est un lieu de passage de la petite faune. En réponse, elle propose la mise en place d'un grillage approprié laissant libre ce passage.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	L'étude d'impact identifie bien les eaux de surface et souterraines. Les impacts potentiels en phase chantier sont évoqués et les mesures proposées répondent de manière pertinente à ceux-ci.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC	0	
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	++	Production d'énergie renouvelable
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	+	L'émission de gaz à effet de serre est lié à la phase travaux notamment. L'étude d'impact fait remarquer que ce type de projet peut se substituer à des centrales de combustibles fossiles.
Sols (pollutions)	L	+	L'étude d'impact montre l'absence de site pollué dans le périmètre du projet. En revanche, les risques de pollution en phase chantier ne sont pas explicitement mentionnés. Certaines mesures, prises au regard du risque de pollution des eaux souterraines en phase chantier, répondent cependant au risque dont il est question ici.
Air (pollutions)	L	+	Les incidences des travaux sur la qualité de l'air sont identifiées. Des mesures usuelles permettent d'y répondre.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	L'étude d'impact précise à juste titre que le site du projet est concerné par un risque de remontée de nappe de sensibilité moyenne et très forte notamment. Il est ensuite mentionné que ce risque sera intégré dans les conditions d'aménagement du site, sans plus de précision.
Risques technologiques	L	+	L'étude d'impact identifie le risque lié au transport de matières dangereuses. Elle recense également les ICPE les plus proches, dont un centre d'enfouissement de déchets jouxtant le site du projet.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	L'étude d'impact relève bien la production de déchets en phase travaux et des mesures appropriées sont prévues.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	++	<i>Confer le corps de l'avis.</i>
Patrimoine architectural, historique	NC	0	
Paysages	L	+	L'étude d'impact relève la présence d'un chemin de grande randonnée au sud du site d'Ambillou notamment. Grâce à l'utilisation pertinente de photomontages, la plantation d'une haie le long de la clôture apparaît comme une mesure adéquate. Sinon, le site est effectivement entouré de boisements, limitant dès lors les vues sur le site.

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Odeurs	L	+	L'étude d'impact note que les incidences principales sur ce point sont liées aux gaz d'échappement des engins de chantier.
Émissions lumineuses	L	+	L'étude d'impact justifie l'absence d'impact par l'orientation des modules et le traitement antireflet des surfaces des modules. De plus, il n'est pas prévu d'éclairage la nuit sur le site.
Trafic routier	L	+	Il aurait été pertinent de voir figurer les impacts potentiels sur le trafic en phase travaux.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	NC	0	
Sécurité et salubrité publique	L	+	L'impact potentiel en phase travaux sur la propreté de la chaussée au droit des accès sur le site aurait mérité d'être relevé.
Santé	L	+	L'étude d'impact conclut, de manière argumentée, à l'absence d'impact sur la santé humaine.
Bruit	L	+	L'étude d'impact indique que les moteurs des trackers sont la principale source de bruit, et qu'ils sont non significatifs.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	L'étude d'impact mentionne la présence d'un risque de feux de forêt élevé au nord du site. Une bande de 50 m de largeur est prévue entre les clôtures et les premiers boisements.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné